



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 09.08.2022 – paraît chaque semaine

Bases

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8,0	4854	4895
AI	0,2	112	115
AR	0,6	581	390
BE	12,0	7418	7356
BL	3,4	2143	2052
BS	2,3	1713	1387
FR	3,8	2132	2295
GE	5,8	3538	3571
GL	0,5	249	288
GR	2,3	1353	1411
JU	0,9	463	520
LU	4,8	2868	2936
NE	2,0	1149	1240
NW	0,5	323	307
OW	0,4	232	269
SG	5,9	3633	3628
SH	1,0	687	586
SO	3,2	1910	1957
SZ	1,9	1100	1144
TG	3,3	2201	1995
TI	4,0	2915	2475
UR	0,4	217	260
VD	9,4	5511	5746
VS	4,0	2045	2458
ZG	1,5	871	908
ZH	17,9	10 925	10 955
	100,00	61 143	61 143

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.